



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

Metz le 30 mars 2017

CROPSAV
Grand Est
30/03/2017

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est



Ordre du jour du CROPSAV Grand Est 30 mars 2017

- Rappels sur la gouvernance sanitaire
- Règlement intérieur CROPSAV
- Plan d'actions régional Campagnol
- Lutte contre IBR
- Plan d'actions régional BVD
- Tuberculose bovine
- FCO et Influenza aviaire



CROPSAV Grand Est

- Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

collège des membres à voix délibératives (39)

- Collectivités (CR, CD, AMF)
- Organismes professionnels notamment les organismes à vocations sanitaires
- Représentant des laboratoires départementaux d'analyse du Grand Est
- Représentants du commerce ou de l'industrie liés à l'agriculture
- Représentants de la profession vétérinaire
- Associations de protection de l'environnement ou de protection animale
- Fédération régionale des chasseurs du Grand Est



CROPSAV Grand Est

- Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

collège des services de l'État membres à voix consultatives (16)

- Préfets de Région et de Départements
- DRAAF et DREAL
- ONCFS, IFCE, ONF



CROPSAV Grand Est

Chargé d'orienter les actions publiques de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires animal et végétal

Consulté notamment sur :

Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS) soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les ASR,

Programmes collectifs volontaires (PCV) de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'ASR.

Tout autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux



Classification dangers sanitaires

Dangers sanitaires de première catégorie : dangers qui requièrent, dans un but d'**intérêt général**, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative (ex Tuberculose, IAHP,...)

Dangers sanitaires de deuxième catégorie : autres dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'**intérêt collectif**, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte notamment sur proposition des professionnels, dangers faisant l'objet d'un programme volontaire collectif approuvé (IBR, Campagnol,...)

Dangers sanitaires de troisième catégorie : autres dangers (ceux pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée)



OVS : Organismes à vocation sanitaire

- Organismes professionnels (animal ou végétal) reconnus pour leur historique dans l'action sanitaire
- FREDONs et FRGDS ex régions reconnus par arrêté ministériel jusqu'au 31/12/2019
- A partir de 2020 un seul OVS animal, un seul OVS végétal pour la région GE (FRGDS Grand Est déjà créé pourra prendre le relais ensuite comme OVS animal)
- Vocation à couvrir l'ensemble des filières, soit par adhésion directe des producteurs à l'OVS, soit par création de sections spécifiques



OVVT : Organisations Vétérinaires à Vocation Technique

- Organismes professionnels reconnus pour leur historique dans la formation permanente et l'encadrement technique des vétérinaires
- Les deux OVVT Alsace-Lorraine et Champagne Ardenne ont fusionné pour devenir Grand Est et la demande de reconnaissance de l'OVVT unique est en cours d'instruction

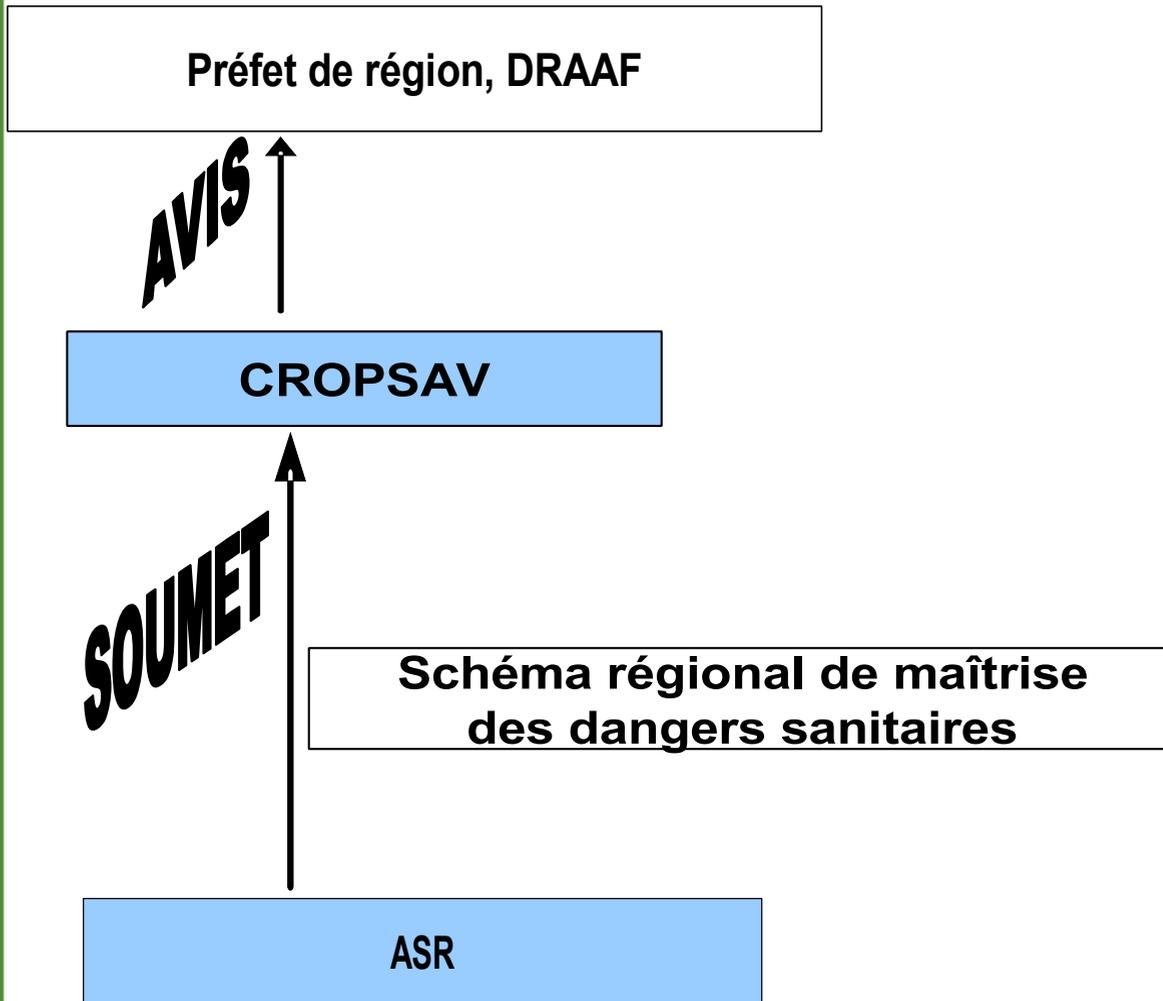


ASR : Association Sanitaire Régionale

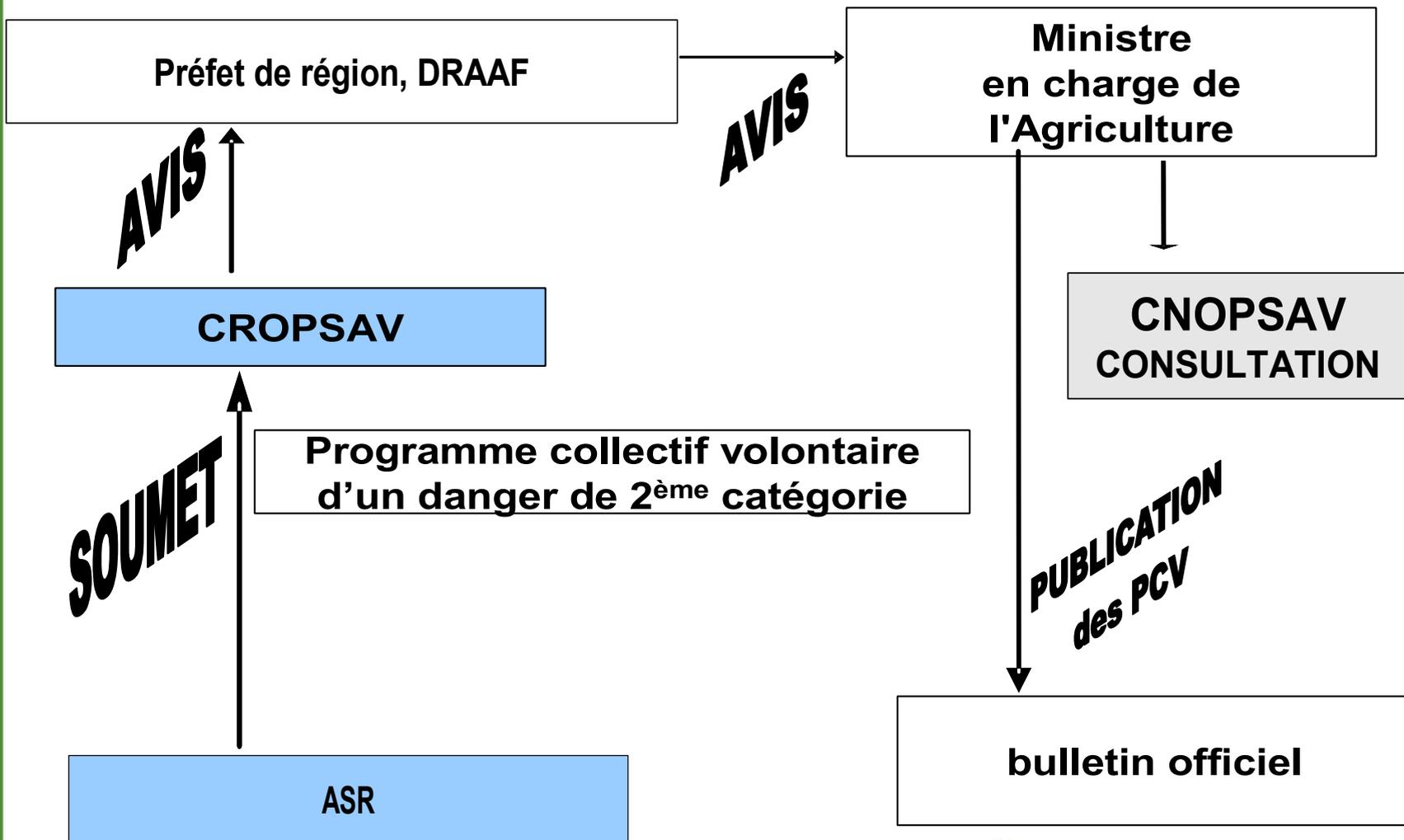
- association créée en GE le 26/01/2017
- fédère les OVS de la région, l'OVVT + CRAGE + Coll territoriales. L'ASR peut accueillir tous membres qui le souhaitent dont les statuts prévoient de s'intéresser au sanitaire animal ou végétal
- élabore le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires
- élabore des programmes collectifs volontaires soumis à validation du Ministère en charge de l'Agriculture
- nécessite au préalable que l'ASR soit reconnue par le Ministère en charge de l'Agriculture (instruction en cours)



Instances de consultation régionale



Instances de consultation régionale



Règlement intérieur CROPSAV

- Le Préfet de Région partage la présidence avec le Président de Région
- L'ordre du jour est établi par les deux Présidents
- Les membres peuvent se faire représenter par une personne qu'ils désignent au sein de leur structure sauf si un suppléant est explicitement désigné dans l'arrêté fixant composition du CROPSAV
- Un membre du CROPSAV ayant voix délibérative peut donner mandat à un autre membre à voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Quorum si 1/2 des membres présents ou représentés. Si pas de quorum, nouvelle convocation avec OJ identique, délibération sans condition de quorum

Règlement intérieur CROPSAV

- Le CROPSAV est composé d'une commission plénière et de deux sections spécialisées animale et végétale
- Le Préfet de région peut inviter toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les débats et délibérations
- Les membres du CROPSAV peuvent inviter, en fonction de l'ordre du jour, une personne qualifiée de leur administration ou établissement, à condition d'en prévenir au préalable le Préfet de région. Les personnes entendues ne participent pas au vote.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Règlement intérieur CROPSAV

- Le Préfet de région peut mettre en place en tant que de besoin des comités d'experts dans des domaines particuliers

CROPSAV
Grand Est
30/03/2017

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est

